ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'UNION POUR LA MÉDITERRANÉE

RECOMMANDATION

de la Commission de l'énergie, de l'environnement et de l'eau

sur

- 1. Le tourisme écologique et durable
- 2. Les énergies renouvelables
- 3. Let's Do It à la méditerranéenne!
- 4. La protection du milieu marin

Présenté par le Président de la Commission

Stefan Schennach (Autriche)

1. Le tourisme écologique et durable

- Considérant que les pays riverains de la Méditerranée ont été confrontés à des défis environnementaux, sociaux et économiques sérieux en raison des mouvements de population souhaitant y passer leurs vacances, se former ou rechercher un emploi ; et cherchant aussi à échapper à la pauvreté, à la persécution, à la guerre ou aux fluctuations politiques. Considérant notamment les mouvements de population dans les régions du Sud et de l'Est du Sahara qui ont été déclenchés par la révolution en Libye et par les guerres en Syrie et en Iraq à partir de 2010, contribuant ainsi à un flux chaotique de masses de réfugiés dont le sort a été dramatique et dont beaucoup ont fini dans des tombes collectives ;
- Constatant que le problème transfrontalier des réfugiés exige des actions immédiates dans les domaines de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, de l'alimentation, de la fourniture d'énergie et d'abris ; et que ces aspects doivent être pris en compte dans le cadre de programmes de développement à long terme qui sont éco-compatibles et durables, étant donné notamment l'importance du tourisme pour les économies nationales de l'ensemble du littoral Sud et Est de la Méditerranée. Pour ces raisons, la Commission de l'environnement, de l'énergie et de l'eau a encouragé l'écotourisme comme une mesure exemplaire permettant de donner une réponse diversifiée du point de vue environnemental, social et économique aux problèmes mentionnés cidessus ;
- Prenant note de la proposition du Président de tenir une réunion conjointe avec la Commission des affaires économiques et financières, des affaires sociales et de l'éducation en vue de déterminer une stratégie commune relative à l'écotourisme, stratégie qui serait alignée sur les principes de la Convention de Barcelone dans la perspective du développement durable, de la gestion des ressources, du développement régional, de la valeur ajoutée régionale et du marché de l'emploi, de la mobilité, de la consommation et de la qualité de l'eau, de la gestion des déchets, de la préservation des sites historiques, des de la sollicitation excessive des paysages et du littoral et des stratégies favorisant les énergies renouvelables.
- Soulignant le rôle clé que le tourisme joue pour la croissance des économies et des marchés de l'emploi des pays de la Méditerranée, ainsi que pour la consommation d'énergie et de ressources en eau ;
- Considérant l'impact du tourisme irresponsable sur la Méditerranée ;

La Commission de l'énergie, de l'environnement et de l'eau

1. Demande la promotion d'un tourisme qui soit écologiquement et économiquement compatible ;

- 2. Exhorte à une bonne gestion de « l'empreinte du tourisme » en encourageant le recyclage et la prévention des déchets par les moyens de la collaboration avec les investisseurs existants et nouveaux dans ce secteur ;
- 3. Salue les investissements dans les énergies renouvelables comme une solution durable aux besoins croissants en énergie du secteur du tourisme ; et aussi comme une contribution à l'équilibre écologique de la région dans le contexte du changement climatique ;
- 4. Convie les États membres de l'AP-UpM à effectuer des évaluations de capacité comme points de départ pour la réalisation d'un développement durable dans le tourisme et l'élaboration de solutions pour la gestion des régions côtières ;
- 5. Recommande une stratégie de gestion pour l'utilisation des paysages, l'amélioration de la qualité des fonds marins de la Méditerranée et de leurs alentours et la création de zones protégées dont la sollicitation et l'usage excessifs seraient interdits ;

2. Les énergies renouvelables et leur rôle clé pour l'approvisionnement énergétique

- Considérant les réunions que la Commission a tenues les 12 et 13 juin 2014 à Barcelone et les 6 et 7 octobre 2014 à Zagreb, à l'occasion desquelles les énergies renouvelables étaient l'un des thèmes clés dans le cadre d'un échange constructif d'informations sur les obstacles qui empêchent la transition vers les sources d'énergie renouvelables et l'adoption de politiques énergétiques vertes assorties de méthodes de travail intensifiées relatives à l'avenir des énergies renouvelables ; prenant également note de plusieurs présentations instructives que des parties prenantes des secteurs public et privé ont faites pour illustrer les progrès technologiques relatifs aux énergies renouvelables, et soulignant le rôle fondamental de la sensibilisation dans cette promotion des énergies renouvelables ;
- Considérant le Plan Solaire Méditerranéen (PSM) et la participation de la Commission en octobre 2014 à la Conférence de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) à Naples, suivie d'une réunion sur la structure à donner à la Commission technique élargie (ETC) à Barcelone en novembre 2014;
- Considérant les réunions ultérieures de la Commission avec des acteurs clés sur la question de la réalisation d'un « avenir renouvelable » en Méditerranée, qui se concentre spécialement sur l'urgence et la détermination à long terme des sources d'énergie renouvelables et sur l'efficacité énergétique;
- Étant donné les conséquences associées à la crise de l'énergie et la chute des prix des combustibles fossiles ;
- Considérant tout particulièrement l'impact du changement climatique sur le bassin méditerranéen ;

- Reconnaissant les résultats des conférences et sommets les plus importants qui ont eu lieu en 2014, à savoir la conférence de Lima sur le changement climatique du 1^{er} au 14 décembre 2014 et la conférence mondiale de l'UNESCO sur l'éducation au développement durable (EDD) du 10 au 12 novembre 2014;
- Rappelant les objectifs juridiquement contraignants de la politique énergétique de l'UE pour la période de 2020 à 2030 qui ont également été adoptés par l'UpM;
- Soulignant le rôle clé que joue le Réseau des éco-îles de la Méditerranée en coopération avec l'ONUDI non seulement en termes d'extension de la production et de l'utilisation des énergies renouvelables, mais aussi dans la mesure où il a un effet positif sur le Réseau existant des éco-villes ;
- Considérant que le Réseau des éco-villes dont la Commission avait pris l'initiative et le Réseau des éco-îles de la Méditerranée ont une tâche commune, à savoir de collaborer avec les autorités gouvernementales locales en vue de transformer des zones sélectionnées en systèmes compatibles avec l'utilisation des énergies renouvelables dans le but d'éliminer la dépendance des carburants fossiles dans le bassin méditerranéen.

La Commission de l'énergie, de l'environnement et de l'eau recommande

- 6. Une réaction plus active aux changements de politique en faveur de plus d'efficacité énergétique comme cela est préconisé par le PSM et la FEMIP, en vue de faire augmenter les économies d'énergie et de développer l'économie régionale et le marché de l'emploi ;
- 7. Estime qu'il est essentiel le rôle de MEDREG et des régulateurs de l'énergie en Méditerranée ;
- 8. La mise en œuvre d'efforts collectifs visant à renforcer le maillage et la coopération intergouvernementale aux niveaux sud-sud et sud-nord dans le but de structurer une politique énergétique commune et l'infrastructure dans la région ;
- 9. L'adoption du PSM dans les meilleurs délais ;
- 10. La mise en place, dans les meilleurs délais, par les secteurs publics des États membres d'un modèle exemplaire pour la transition vers des infrastructures éco-compatibles et la consommation d'énergies renouvelables ;
- 11. La promotion de systèmes d'énergie renouvelables par des mesures visant à réduire les obstacles financiers ;
- 12. La promotion de la sensibilisation et des mesures éducatives au niveau local, régional et national concernant l'importance des questions relatives à la mise en œuvre et à la consommation d'énergies renouvelables, notamment en rapport avec le changement climatique, afin de sensibiliser davantage les parties prenantes et la population au sujet des questions relatives aux avantages à long terme et au développement durable ;

- 13. L'accueil favorable de l'île de Vis (Croatie) comme premier membre du Réseau des éco-îles ;
- 14. Invite les Réseaux des éco-villes et des éco-îles à collaborer efficacement et à se coordonner au niveau régional, national et international ;

3. Let's Do It à la méditerranéenne!

- Considérant la réalisation en 2014 de la campagne « Let's Do It! » lancée en 2012 par la Commission ;
- Prenant note que l'initiative civile indépendante « Let's Do It à la méditerranéenne » (LDIM) qui a été soutenue par la Commission et l'UpM est devenue la première action transnationale du mouvement « Let's Do It » ;
- Se félicitant que la journée de nettoyage LDIM du 10 et 11 mai 2014 a vu la participation de 77 000 citoyens d'Albanie, d'Algérie, de Chypre, de Croatie, d'Égypte, de Grèce, d'Israël, d'Italie, de Malte, du Maroc, du Monténégro, de la Tunisie et de la Turquie;
- Prenant note que la campagne LDIM est conçue pour une durée de quatre ans et qu'elle souhaite atteindre un million de citoyens comme participants dans tous les pays de la Méditerranée lors de la prochaine campagne des 9 et 10 mai 2015 ;
- Appréciant que l'initiative LLDM avec son slogan unificateur « trois continents, une mer » s'adresse à toutes les organisations et communautés civiles, locales, gouvernementales et internationales pour qu'elles donnent un coup de main et qu'elles œuvrent pour une Méditerranée propre.

La Commission de l'énergie, de l'environnement et de l'eau

- 15. Souligne que des initiatives de citoyens telles que la campagne LDIM sont les piliers de la sécurité dans la région pour instaurer la confiance et la paix ;
- 16. Prend note que l'initiative « Let's Clean Up Europe ! » (LCUE) qui aura lieu aux mêmes dates que LDIM renforcera encore l'effet de synergie de ce genre d'actions et soutiendra les campagnes nationales de sensibilisation en vue de mieux impliquer et de mobiliser l'opinion publique en faveur de la gestion des déchets ;
- 17. Invite l'Assemble et les institutions de l'UpM à dynamiser les efforts de l'initiative LDIM en promouvant et en soutenant l'action au niveau local, national et international. Dans le cadre de la campagne LCUE, les membres sont invités à s'adresser aux partenaires intéressés pour qu'ils collaborent avec l'initiative LDIM en vue de faire preuve de solidarité;

18. Exhorte les autorités et les institutions locales et nationales à collaborer avec l'initiative LDIM par leur soutien politique, technique, financier, publicitaire et logistique ;

4. La protection du milieu marin

- Considérant la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (« la Convention de Barcelone ») et ses protocoles comme p.ex. le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (1995/1999) et le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (adopté en 2008);
- Prenant note que pendant ses activités en 2014 la Commission a renforcé ses relations avec le Réseau de gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée (MedPAN) qui est basé à Marseille (France) et qui comprend actuellement un réseau de 90 aires marines protégées et de 32 partenaires dans 18 pays ;
- Considérant la déclaration que la Commission a adoptée pendant sa réunion à Zagreb les 6 et 7 octobre 2014 dans laquelle Horizon 2020, LDIM et MedPAN ont été accueillis comme partenaires permanents de la Commission comme c'était déjà le cas pour le Réseau des éco-villes afin d'institutionnaliser la coopération à long terme de la Commission avec ces organisations;
- Prenant en compte les différentes activités d'Horizon 2020, de l'initiative LDIM et de MedPAN en vue d'œuvrer pour une économie verte, le développement durable et une Méditerranée propre.

La Commission de l'énergie, de l'environnement et de l'eau

- 19. Rappelle les propositions de la Commission relatives aux aires marines protégées (AMP) adoptées en 2011 ;
- 20. Soutient vivement les efforts de MedPAN et recommande que des mesures soient prises afin de soutenir la pérennité des AMP existantes grâce à des modes de gestion efficaces, des ressources financières et des études scientifiques, et qu'une gouvernance intégrée des AMP soit mise en place par régions et par secteurs ;
- 21. Soutient la mise en place d'environ 170 AMP désignées et de 55 projets d'AMP en Méditerranée;
- 22. Encourage l'élaboration d'une stratégie écologique au niveau national et régional en vue de réaliser de manière coordonnée les objectifs des AMP et de l'écotourisme ;
- 23. Recommande le développement d'un réseau d'eau pour assurer l'eau pour usage domestique, et un réseau d'assainissement afin de préserver et de protéger l'environnement ;
- 24. Demande une coopération renforcée avec et le soutien aux organisations civiles qui opèrent dans les domaines de la protection du milieu marin ;

- 25. Recommande de prendre des mesures visant à renforcer, à promouvoir et à développer la coopération existante entre les Éco-villes, MedPAN, Horizon 2020 et LDIM ainsi qu'au sein de l'UpM;
- 26. Recommande à la Commission européenne la *restitutio in integrum* du budget d'Horizon 2020.